

**PROCES VERBAUX :****- de la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale et**  
**- du Conseil communal.**

Séance du 12 décembre 2013.

**Réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.**

**Présents :** - Mme Renée LARDOT, 1re Echevine, assure la Présidence du Conseil en l'absence de Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, qui est excusée ;  
MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
M. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, M. Brice JOLY, conseillers communaux,  
- M. Paul WAUTELET, Conseiller communal, Président du CPAS,  
- M. Alain PAQUAY, , Mmes Marie-Cécile RONDELET, Marie-Cécile SEIDEL, M. Manuel VIERSET, Mme Agnès VAN EYNDE, MM. Jean-Pierre LEGRAND, Michel PREVOT, Xavier KALBUSCH, Conseillers de l'Action Sociale,  
- Françoise WARNIER, Directrice générale du CPAS,  
- Henri LABORY, Directeur général de la Commune d'Ouffet.

**ORDRE DU JOUR.****1. RAPPORT RELATIF AUX ECONOMIES D'ECHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchements D'ACTIVITES DU CPAS ET DE LA COMMUNE – article 26 bis § 5 de la loi du 08/07/1976****Economies d'échelle****1. Réseau informatique**

- L'Administration Communale et le CPAS partagent le même réseau informatique (Publiwin). L'Administration Communale assure la maintenance du serveur et a pris en charge son coût.
- Le CPAS dispose de 3 logiciels d'application : Acropole comptabilité, Acropole salaires, Acropole gestion des dossiers sociaux installés sur le serveur communal ainsi que la connexion à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.
- Le back up à distance est exécuté pour toutes les données contenues dans le serveur. Le CPAS prend en charge le coût de cette sauvegarde (qui est obligatoire pour le maintien de la connexion à la Banque Carrefour)
- Chaque CPAS ayant l'obligation d'avoir un conseiller en sécurité (obligation pour obtenir le remboursement du revenu d'intégration, de l'aide sociale financière octroyée dans le cadre de la loi du 02/04/1965, et des allocations de chauffage).

**2. Frais de fonctionnement :**

- Le CPAS occupe des bureaux neufs aménagés par la commune, situés à proximité des bureaux de l'Administration Communale mais dont les frais de fonctionnement sont pris en charge par le CPAS. Les bâtiments abritent également le bureau de l'Agence Locale de l'Emploi.
- Pour les deux administrations (Administration Communale et CPAS) : 1 seul marché d'électricité (LAMPIRIS) et 1 seul marché de fournitures de gasoil de chauffage (COMFORT ENERGY CENTRE ESSO LIEGE)

**3. Service de gestion de personnel :**

- Le CPAS rétrocède à l'Administration Communale les subsides (Aides à la Promotion de l'Emploi - décret du 25/04/2002) dont il ne se sert pas, soit 4 subventions APE pour la période 2014-2015
- Le service « travaux » est mis à la disposition du CPAS en cas de besoin. Ils entretiennent également la chaudière. Inversement, le chauffeur du taxi social renforce en cas de besoin l'équipe des ouvriers du service technique de l'Administration Communale
- Une technicienne de surface dont le traitement est pris en charge par l'Administration Communale, effectue l'entretien et le nettoyage des bureaux du CPAS

**Suppression des doubles emplois ou chevauchements d'activités**

Le service social du CPAS est également celui de la Commune

1. Le travailleur social du service social général est chargé de l'introduction des demandes d'allocations pour handicapés ainsi que toutes les démarches administratives pour les personnes à mobilité réduite de l'entité.
2. Le service de médiation de dettes est ouvert à toutes les personnes de l'entité (bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, allocataires sociaux, travailleurs salariés ou indépendants....)
3. Le service de distribution des repas à domicile est ouvert à tous.
4. Le service du taxi social du CPAS, en partenariat avec la société VISIOCOM sera mis à la disposition des habitants de toute la commune (en conformité avec certaines règles : Règlement d'Ordre Intérieur de fonctionnement) tout en privilégiant les transports collectifs.
5. Le CPAS prend en charge certaines conventions de partenariat dont l'objet social est l'aide et le service à la personne, quelle que soit sa situation financière :
  - Service de « gardiennes encadrées » ;
  - Service de prévention en faveur de la petite enfance ;
  - Service de gardes-malades à domicile ;
  - Service de prévention assuétudes (Centre Régional de Prévention) ;
  - ARPI

- Service d'accompagnement pour personnes handicapées adultes en région OURTHE-AMBLEVE (Convention avec l'asbl CESAHM)
- Service d'insertion professionnelle : convention avec l'ASBL Chapitre XII – Integra – en collaboration avec la maison de l'Emploi à DURBUY

Par le Conseil de l'Aide Sociale,

La Directrice générale du CPAS,  
Françoise WARNIER

Le Président,  
Paul WAUTELET

Par le Conseil communal,

Le Directeur général  
de la Commune d'Ouffet,  
Henri LABORY

La Présidente,  
Renée LARDOT,  
Echevine

## Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 12 décembre 2013

**Présents:** Mme Renée LARDOT, 1<sup>re</sup> Echevine, assure la Présidence du Conseil en l'absence de Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, qui est excusée ;  
MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
M. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Geneviève LAWALREE, M. Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **2. Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne (Ellemelle).**

Vu le budget ex. 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne (Ellemelle) telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 26/08/2012, par le Conseil communal le 22/10/2013 et par le Conseil provincial le 17/01/2013 ;

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 22/11/2013 par le Conseil de Fabrique lequel ne prévoit aucun changement au niveau de la contribution communale 2013 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** approuve la modification budgétaire n°1 adoptée le 22/11/2013 par le Fabrique d'Eglise Sainte-Anne (Ellemelle) laquelle se clôture avec un solde positif de 577,50 € pour 3.947,06 € de recettes et 3.369,56 € de dépenses.

#### **3. Comptabilité fabricienne – Modification budgétaire n°1 ex. 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée).**

Vu le budget ex. 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) telle qu'adopté par le Conseil de Fabrique le 02/09/2012, par le Conseil communal le 22/10/2013 et par le Conseil provincial le 18/04/2013 ;

Vu la modification budgétaire n°1 adoptée le 24/11/2013 par le Conseil de Fabrique lequel ne prévoit aucun changement au niveau de la contribution communale 2013 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,** approuve la modification budgétaire n°1 adoptée le 24/11/2013 par le Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée) laquelle se clôture avec un résultat en équilibre pour 11.979,12 € de recettes et dépenses.

#### **4. Budget communal ex. 2014.**

Attendu qu'il convient d'établir le budget 2014 de la Commune d'OUFFET,

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 23/07/2013, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2014 ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Fonction publique de la Région wallonne, du 27/05/2013, relative à la Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le pré-budget 2014

Vu le CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents:**

- D'adopter le budget 2014 de la Commune d'Ouffet se clôturant, d'une part, au service ordinaire par un résultat positif à l'exercice propre de 3.359,02 € et par un boni global de 499.715,67 € et, d'autre part, se clôturant en équilibre à 1.763.550,00 € de recettes et dépenses au service extraordinaire, le Fonds de réserve extraordinaire présentant un solde 273.110,23 € et le fonds de réserve pour les pensions des mandataires un solde de 50.000,00 €.
- De transmettre la présente délibération, accompagnée du budget 2014 et des annexes requises, au SPW – DGO5 – Direction extérieure de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

#### **5. Fourniture de carburant (chauffage et véhicules) – Marché de fourniture pour l'année 2014.**

Attendu qu'il convient de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité portant, pour l'année 2014, sur la fourniture par camion-citerne de :

- A. Gasoil de chauffage :
  - pour les bâtiments communaux, les bâtiments du C.P.A.S., les bâtiments scolaires communaux, le centre communal de la voirie de la Commune d'Ouffet,
  - pour les églises, presbytères des Paroisses St-Médard (sect. d'Ouffet), Ste-Anne (sect. d'Ellemelle), St-Martin (sect. de Warzée),
- B. Diesel routier pour les véhicules de la Commune d'Ouffet ;
- C. Gasoil extra-rouge pour les véhicules de la Commune d'OUFFET

Considérant que le prix estimé du marché est estimé à 60.000 € H.T.V.A.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la législation sur les marchés publics ;

Attendu que les crédits budgétaires requis seront inscrit au budget 2014, aux articles 104/12503, 124/12503, 421/12503, 722/12503 et 421/12703 ;

Sur proposition du Collège communal,

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1 d'avoir recours à un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité pour les fournitures susvisées pour l'année : 2014;
- Article 2 de fixer les conditions dudit marché comme produites en annexes à la présente délibération;
- Article 3 de consulter les fournisseurs ci-après désignés :
  - PEGASUS PETROLEUM S.A. rue du Vicinal, 30 à 4170 Comblain-au-Pont ;

- Mazout LERUSE-CHAULIVER S.A. Av. de la Libération, 33 à 4920 Aywaille ;
  - PREVOT Richard, rue de Nandrin, 3 à 4550 Nandrin ;
  - RAVIGNAT Mazout, rue Voie de Liège, 1 à 4280 Hannut ;
  - Pol ETIENNE S.P.R.L. rue Tige de Strée, 47 à 4577 Modave ;
  - BEAUMONT Mazout, rue J. Damard, 31 à 4163 Anthisnes.
  - Kuwait Petroleum (Belgium) N.V./S.A. - Card Sales Support - Gateway House - Brusselstraat, 59 - B-2018 ANTWERPEN
  - AUCUBE S.P.R.L. – Station Q8, rue Sauvenière, 55 à 4590 Ouffet.
- Article 4 Expéditions de la présente délibération et de ses annexes seront transmises à l'Autorité de Tutelle et à Madame la Directrice financière, pour l'exercice de leur mission.

## **6. Informations : Divers.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Présidente,  
Renée LARDOT, Echevine